




Notice d'information

Sélection 2026 pour l'admission au campus paramédical du CHU de Caen Normandie – Filière Ambulancier-ère



Inscriptions :
Du **23 février**
au **26 mai 2026**

Publication **des résultats**

Admissibilité : **Mercredi 3 juin 2026 à 12h00** (pour les candidats concernés)

Admission : **Mercredi 17 juin 2026 à 12h00**

Merci de conserver cette notice

SOMMAIRE

1. LA FORMATION	3
1.1 L'enseignement théorique et pratique	3
1.2 Les stages	4
1.3 Les allègements de formation	4
2. LES MODALITÉS DE SÉLECTION	5
2.1 L'admissibilité sur dossier	5
2.2 Le dossier d'admissibilité ou d'admission	5
2.3 L'entretien d'admission	6
3. LES DISPENSES PARTIELLES OU TOTALES DE SÉLECTION	7
3.1 Dispense de l'admissibilité (du document manuscrit)	7
3.2 Dispense de l'entretien d'admission	8
3.3 Dispense du stage d'observation de 70 heures	8
3.4 Dispense totale de sélection	8
4. LES DATES	9
5. LES PLACES OUVERTES ET LE QUOTA	10
6. L'OBLIGATION DE CONFIRMER	11
7. L'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTAT	11
8. LE FINANCEMENT	11
9. LES BOURSES ET AUTRES AIDES RÉGIONALES	14
10. LES VACCINATIONS	14
11. LE TRAITEMENT INFORMATIQUE	14
12. LA PROFESSION	15

1. LA FORMATION

La formation conduisant au Diplôme d'État d'Ambulancier est définie par l'**arrêté du 11 avril 2022, titre III – Art. 16 à 21**

La formation est d'une durée totale de **22 semaines et 4 jours** d'enseignement en institut et d'enseignement en stage clinique et en entreprise, ainsi que **3 heures de suivi pédagogique (801 heures)** réparties de la façon suivante :

- **15 semaines, 4 jours et 3 heures (556 heures)** d'enseignement théorique, pratique et de suivi en institut

- **7 semaines (245 heures)** d'enseignement en stage clinique et en entreprise réparties sur 3 stages

Art. 21 – *La participation de l'élève aux enseignements et aux stages est obligatoire durant toute la formation. [...] Une franchise maximale de cinq pour cent de la durée totale de la formation à réaliser par l'élève peut être accordée [...]. Les stages non effectués doivent faire l'objet d'un rattrapage dans le même type de stage [...].*

1.1 *L'enseignement théorique et pratique*

BLOCS DE COMPÉTENCES	<i>Modules de formation Enseignement théorique et pratique en institut</i>
BLOC 1	Module 1 : relation et communication avec les patients et leur entourage (2 semaines)
	Module 2 : accompagnement du patient dans son installation et ses déplacements (2 semaines)
	Module 3 : mise en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés et réajustement (1 semaine)
BLOC 2	Module 4 : appréciation de l'état clinique du patient (3 semaines)
	Module 5 : mise en œuvre des soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence (3 semaines) incluant la FGSU (Formation aux Gestes et Soins d'Urgence)
BLOC 3	Module 6 : préparation, contrôle et entretien du véhicule adapté au transport terrestre (1 jour)
	Module 7 : conduite du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles et de sécurité routière de façon adaptée à l'état de santé du patient (3 jours)
BLOC 4	Module 8 : entretien du matériel et des installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre et prévention des risques (1 semaine)
BLOC 5	Module 9 : traitement des informations (1 semaine)
	Module 10 : travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques (2 semaines)
Suivi pédagogique : 3 heures	

1.2 Les stages

Art. 19 – *La formation en milieu professionnel comprend trois stages, en établissement de santé et en entreprise de transport sanitaire [...]*

Au cours de sa formation en milieu professionnel, l'élève réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end.

[...]
Deux types de stages de deux semaines chacun et un type de stage de trois semaines visent à explorer les quatre missions suivantes de l'ambulancier :

1° Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions ;

2° Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence ;

3° Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention ;

4° Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de l'ambulancier, à la qualité/gestion des risques.

*[...] **Le stage de trois semaines peut s'organiser :***

1° En structure de soins de courte durée pour enfant et/ou adulte

2° En structure de soins de longue durée, de suite et de réadaptation ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

3° En psychiatrie et santé mentale pour enfant et/ou adulte

Les deux stages de deux semaines s'effectuent en entreprise de transport sanitaire et en service d'urgence.

1.3 Les allègements de formation

Les candidats titulaires des titres ou diplômes suivants bénéficient d'allègements de blocs ou modules de formation :

1° Le diplôme d'État d'Aide-Soignant (**D.E.A.S.**) ;

2° Le diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture (**D.E.A.P.**) ;

3° Le diplôme d'Assistant de Régulation Médicale (**D.A.R.M.**) ;

4° Le diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social (**D.E.A.E.S.**) ;

5° Le titre professionnel d'Assistant de Vie aux Familles (**A.V.F.**) ;

6° Le titre professionnel d'Agent de Service Médico-Social (**A.S.M.S.**) ;

7° Le titre professionnel de Conducteur livreur sur Véhicule Sanitaire Léger (**C.L.V sur V.S.L.**) ;

8° Le certificat de qualification professionnelle d'Assistant Médical (**A.M.**) ;

9° Le baccalauréat professionnel Accompagnement, Soins et Services à la Personne (BAC **A.S.S.P.**) ;

10° Le baccalauréat professionnel Service aux Personnes et aux Territoires (BAC **S.A.P.A.T.**) ;

11° Le baccalauréat professionnel conducteur transport routier de marchandises (BAC **T.R.M.**)

12° Les personnes titulaires de l'un des diplômes permettant l'exercice des professions d'infirmier, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical

Ces candidats doivent passer un **entretien d'admission** et effectuer un **stage d'observation de 70 heures** (Cf. Paragraphes 3.2 et 3.3 relatifs aux dispenses).

2. LES MODALITÉS DE SÉLECTION

Art. 6 – Le processus de **sélection** des candidats comprend une **admissibilité sur dossier** et un **entretien d'admission**. Les pièces constituant ce dossier sont listées pages 5 et 6.

2.1 *L'admissibilité sur dossier*

Art. 8- IV - L'ensemble du dossier d'admissibilité est apprécié au regard des **attendus de la formation** figurant dans l'annexe V et noté sur 20 points par un binôme d'évaluateurs composé d'un ambulancier diplômé d'État en activité professionnelle ou d'un chef d'entreprise de transport sanitaire titulaire du diplôme d'État d'ambulancier, et d'un formateur permanent ou d'un directeur en institut de formation d'ambulanciers.

Les **attendus de la formation** sont les suivants :

- Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne (adulte et/ou enfant)
- Qualités humaines, capacités relationnelles, aptitude physique
- Aptitudes en matière d'expression écrite, orale
- Capacités organisationnelles

Sont concernés :

- Les candidats sans un des diplômes mentionnés au paragraphe **3.1**,

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 points sont déclarés admissibles à passer l'entretien
--

2.2 *Le dossier d'admissibilité ou d'admission*

- La photocopie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité (la carte d'identité ou le passeport pour les ressortissants de l'UE, le titre de séjour pour les ressortissants hors UE)
- La photocopie recto verso du permis de conduire, hors période probatoire, conforme à la législation en vigueur et en état de validité
- La photocopie de l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance ou du cerfa après examen médical effectué dans les conditions définies à l'Article R 221-10 du code de la route (médecin agréé par la préfecture)
- Le certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier, à faire remplir par un médecin agréé* par l'ARS
- Le certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France à faire remplir par un médecin
- Les photocopies du carnet de santé ou de vaccinations et du résultat de la sérologie de l'hépatite B si la vaccination est complète (3 injections)
- Une lettre manuscrite de motivations ;
- Un Curriculum Vitae ;

- **Selon le diplôme du candidat (si pas de diplôme requis pour être dispensé(e) de l'admissibilité)**, le **document manuscrit** relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation, n'excédant pas 2 pages ;
- La copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- Le formulaire «Transmission des données » ;
- **Selon la situation du candidat**, les attestations de travail accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) **en complément du document manuscrit** ;
- Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis B2 ou tout autre document permettant d'apprécier la maîtrise de la langue française ;
- **Selon la situation du candidat**, **l'attestation de suivi du stage d'observation** dûment rempli par l'établissement d'accueil et à remettre au plus tard le jour de l'entretien, ou **l'attestation de l'employeur** pour les candidats ayant exercé au moins un mois, en continu ou en discontinu, comme auxiliaire ambulancier ou comme conducteur d'ambulance dans les trois dernières années ;
- Les candidats **peuvent joindre** tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle en lien avec la profession d'ambulancier **en complément du document manuscrit** ;

Un chèque de 55 € à l'ordre du « Trésorier principal du C.H.U. » (**pas d'espèces**).

2.3 **L'entretien d'admission**

Art. 6 - [...] Pour se présenter à l'entretien d'admission, les candidats doivent réaliser un stage d'observation dans un service hospitalier en charge de transport sanitaire ou dans une entreprise de transport sanitaire... pendant une durée de 70 heures. Ce stage est réalisé de façon continue sur un seul lieu de stage. [...]

L'attestation de suivi de stage doit être obligatoirement remplie par le tuteur de stage et pourra être envoyée à l'I.F.A. au moins 15 jours avant l'entretien. Elle peut être remise au plus tard le jour de l'entretien. Cette attestation sera remise aux examinateurs.

L'IFA peut organiser le stage et fournir une convention tripartite moyennant une participation de 10 euros (cf. Bulletin de demande de stage).

Art. 10 – I L'entretien d'admission est évalué par un ou plusieurs groupes du jury d'admission, composés chacun :

- D'un directeur d'un institut de formation ou son représentant issu de l'équipe pédagogique
- D'un chef d'entreprise de transport sanitaire titulaire du diplôme d'État d'ambulancier ou d'un ambulancier D.E. en exercice depuis au moins trois ans [...]

II- D'une durée de 20 minutes maximum, l'entretien d'admission est noté sur 20 points. Il comprend une présentation orale de 5 minutes du candidat en lien avec son stage d'observation [...] ou son parcours professionnel antérieur lorsqu'il en est dispensé (8 points), suivie d'un entretien de 15 minutes avec le jury (12 points).

Une note inférieure à 8 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

3. LES DISPENSES PARTIELLES OU TOTALES DE SÉLECTION

3.1 *Dispense de l'admissibilité (du document manuscrit)*

Art. 8 – I. « Sont dispensés de l'admissibilité sur dossier et peuvent accéder directement à l'entretien d'admission :

1° Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum **niveau 4** [...] délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;

2° Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au **niveau 3**, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;

3° Les candidats titulaires d'un titre ou **diplôme étranger** leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.

Dans le cas d'un diplôme étranger, renseignements auprès du centre Enic-Naric (01-70-19-30-31), centre habilité à expertiser les diplômes. Merci de joindre au dossier d'inscription une photocopie de votre diplôme étranger et l'attestation précisant que ce diplôme vous permet d'accéder à des études universitaires.

4° Les candidats ayant été admis en formation d'auxiliaires médicaux.

III. En sus des documents mentionnés au II du présent article, les auxiliaires ambulanciers ayant exercé pendant **au moins un mois au minimum**, en continu ou en discontinu, durant les trois dernières années **et remplissant l'une des conditions du I du présent arrêté doivent fournir l'attestation d'employeur [...]** ou à défaut, tout document officiel justifiant de l'exercice professionnel.

5° Les candidats titulaires d'un des titres ou diplômes énoncés au paragraphe 1.3 leur permettant de postuler pour un cursus partiel.

Exemples de diplômes niveau 4

BACCALAURÉATS

- ✓ BREVET des métiers d'art
- ✓ BREVETS professionnels
- ✓ BREVET Technique Agricole

....

Exemples de titres et diplômes de niveau 3

- ✓ BEP carrières sanitaires et sociales
- ✓ BEP optique lunetterie
- ✓ BEPA option services, spécialité service aux personnes
- ✓ CAP agent de prévention et de médiation
- ✓ CAP assistante technique en milieu familial et collectif
- ✓ CAP employé pharmacie
- ✓ CAP employé technique de laboratoire

- ✓ CAP monteur en optique lunetterie
- ✓ CAP petite enfance
- ✓ CAP orthoprothésiste
- ✓ CAP podo-orthésiste
- ✓ CAP prothésiste dentaire
- ✓ CAPA services en milieu rural

- ✓ TP opérateur polyvalent en podo-orthèse
- ✓ TP opérateur en prothèse dentaire
- ✓ TP orthoprothésiste

...

3.2 **Dispense de l'entretien d'admission**

Art. 9 – « Par dérogation à l'article 6, le processus de sélection des candidats ayant exercé, à la date des épreuves, les **fonctions d'auxiliaire ambulancier pendant une durée continue d'au moins un an** durant les trois dernières années, dans une ou plusieurs entreprises de transport sanitaire, comprend **uniquement un dossier d'admission** dont les pièces sont celles du **dossier d'admissibilité** [...]

NB : le processus de sélection des auxiliaires ambulanciers depuis au moins 1 an **SANS** diplôme sanitaire et social comprend uniquement un dossier d'admission.

Les candidats ayant obtenu une note **supérieure ou égale à 10 sur 20 points** sont admis en liste principale ou en liste complémentaire après classement de tous les candidats

3.3 **Dispense du stage d'observation de 70 heures**

Art. 6 - Sont dispensés du stage d'observation :

- Le candidat en exercice depuis au moins un mois comme auxiliaire ambulancier dans les trois dernières années ;

- Les candidats issus de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ou marins-pompiers de Marseille justifiant d'une expérience professionnelle de trois années. »

- Joindre les attestations de travail accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)

NB : les autres candidats postulant pour un parcours complet ou partiel doivent effectuer un stage de 70 heures s'ils ne remplissent pas l'une des deux conditions ci-dessus.

3.4 **Dispense totale de sélection**

Art.14 - Par dérogation aux articles 6 à 12 du présent arrêté, peuvent être admis à suivre la formation conduisant au diplôme d'État d'ambulancier les auxiliaires ambulanciers ayant exercé cette fonction pendant une durée continue d'au moins **un an durant les trois dernières années** dans une ou plusieurs entreprises de transport sanitaire **Et titulaires d'un diplôme sanitaire et social** (article 8-Paragraphe 2). Leur nombre au regard de l'ensemble des élèves d'une session de formation est défini en concertation avec l'agence régionale de santé territorialement compétente. L'admission des candidats est déterminée en fonction de leur ordre d'inscription.

Art. 8-2°- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire et social homologué au minimum au niveau 3, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.

Leur nombre est fixé à 25% de l'effectif total soit 5.

4. **LES DATES**

Formation du **lundi 31 août 2026 au lundi 22 février 2027**

En discontinu pour les parcours partiels

◆ CANDIDATS **PASSANT LA SÉLECTION** : **pré-inscription en ligne obligatoire**

EN PARCOURS COMPLET OU EN PARCOURS PARTIEL

Du 23 février au 26 mai 2026 via le lien sous l'onglet « La sélection ». Une adresse-mail est obligatoire pour se pré-inscrire.

L'inscription à la sélection sera **définitive** après **réception** du dossier papier **et** envoi d'un courrier **qui confirme** l'inscription.

◆ CANDIDATS **DISPENSÉS DE SÉLECTION**

Pas de pré-inscription en ligne.

Se connecter sur le site du CHU pour télécharger le dossier d'inscription : www.chu-caen.fr/

Recrutement et formations / Formation / Formations paramédicales – Campus Paramédical CHU Caen Normandie/ Filière ambulancier-ère

<p>ENVOI (ou DÉPÔT DU DOSSIER) : du 23 février au 26 mai 2026 inclus (cachet de la poste faisant foi). <i>Tout dossier posté (ou déposé) après cette date sera rejeté.</i> Fermeture du secrétariat à 17h00</p>	
<p>PUBLICATION DES RÉSULTATS D'ADMISSIBILITÉ (pour les candidats concernés) : Mercredi 3 juin 2026 à 12h00 <i>Les résultats sont envoyés par mail</i></p>	
<p>ENTRETIEN D'ADMISSION : Les convocations sont envoyées par mail au plus tard 1 semaine avant</p>	<p>Jeudi 11 juin 2026</p>
<p>PUBLICATION DES RÉSULTATS D'ADMISSION : Mercredi 17 juin 2026 à 12h00 <i>Les résultats sont envoyés par mail</i></p>	
<p>STAGE DE 70H :</p>	<p>A faire avant le 11 juin 2026</p>

Le dossier d'inscription, peut être **déposé** à l'accueil du PFRS – Pôle des Formations et de Recherche en Santé - 2 Rue des Rochambelles – Caen (Hérouville St Clair), au secrétariat de l'IFA : bureau 56, 4^{ème} étage, jusqu'à 17h00.

Ou **envoyé par courrier** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :
 Campus Paramédical du CHU Caen Normandie – Filière Ambulancier-ère
 CS 30001
 14033 Caen Cedex 9

*Un courrier confirmant votre inscription à la sélection sera envoyé par mail.
 Tout dossier reçu ou déposé hors délai sera refusé et retourné au candidat.*

5. LES PLACES OUVERTES ET LE QUOTA

L'IFA du CHU de Caen est agréé pour 20 places par session, et deux sessions par an.

Le nombre de places ouvertes à la sélection est de 19 maximum.

Il est calculé en fonction :

- Du nombre de candidats dispensés de la sélection, soit **5 maximum** : nombre connu à la fin des inscriptions.
- Du nombre de candidat(s) ayant bénéficié d'un report d'admission, soit **1**.

6. L'OBLIGATION DE CONFIRMER

Art. 12 - *Les résultats du processus de sélection sont affichés au siège de chaque institut de formation concerné [...] Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. Si, dans les dix jours suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé **par écrit** son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.*

Les résultats seront affichés dans le hall d'accueil du PFRS et en ligne sur le site Internet du CHU. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone. **Seule la confirmation par écrit des résultats a valeur légale.**

7. L'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTAT

Art. 22- *[...] L'élève doit obtenir une note au moins égale à dix sur vingt à l'évaluation théorique de chaque bloc de compétences.*

Art. 23 – *En cas de non validation d'un bloc de compétences à l'issue d'une session initiale d'évaluation théorique ou en milieu professionnel, l'élève peut se présenter à une session de rattrapage. Cette session est organisée selon les mêmes modalités que la session initiale avant le jury de certification. [...]*

Le Diplôme d'État d'Ambulancier (DEA) est enregistré au niveau 3 au Répertoire National des Certifications Professionnelles : RNCP 36542

8. LE FINANCEMENT

La formation a un coût pédagogique qui peut être révisable chaque année. La formation est facturée 3500 euros, sous réserve d'une augmentation pour l'année scolaire 2026-2027.

Le financement de la formation dépend de votre situation jusqu'à la veille de la rentrée.

Une déclaration de situation envoyée avec les résultats d'admission, sera à remplir par les candidats admis à entrer en formation.


Un N° vert : 0 800 05 00 00 est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Ci-dessous la déclaration de situation élaborée par le Conseil Régional indiquant le financement selon votre situation :

FINANCEMENT DE LA FORMATION
AIDE-SOIGNANT, AMBULANCIER OU ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL
DECLARATION DE SITUATION

Le financement de votre formation par la Région Normandie est déterminé conformément aux [règles de financement des parcours de formation sanitaire et social](#). Merci d'indiquer sur cette fiche quelle sera votre situation **la veille de l'entrée en formation**.

SITUATIONS ELIGIBLES AU FINANCEMENT REGIONAL	
<p><input type="checkbox"/> Demandeur d'emploi</p> <p><u>Justificatifs à fournir</u> : attestation d'inscription à France Travail en cours de validité (disponible à partir de votre espace personnel sur le site francetravail.fr).</p> <hr/> <p><input type="checkbox"/> Contrat à Durée Déterminée (CDD droit public ou droit privé)</p> <p><input type="checkbox"/> Contrat intérimaire</p> <p><input type="checkbox"/> Contrat à Durée Indéterminée (CDI) d'une durée inférieure ou égale à 24h hebdomadaires ou 104h mensuelles</p> <p><input type="checkbox"/> Contrat de Sécurisation professionnelle (CSP)</p> <p><input type="checkbox"/> Contrat avec un particulier employeur (assistante maternelle ou aide ménager par exemple)</p> <p><input type="checkbox"/> Service Civique</p> <p><input type="checkbox"/> Inscrit dans le cadre du « Dispositif Démissionnaire » de Transition Pro</p> <p><u>Justificatifs à fournir</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrat de travail en cours ou CSP ; - Salarié concerné par le « dispositif démissionnaire » de Transitions Pro : justificatif de dépôt de dossier sur la plateforme Transitions Pro. 	<div style="background-color: #fce4ec; border-radius: 15px; padding: 10px; margin-bottom: 10px;"> <p style="text-align: center;">➔</p> <p>La Région Normandie complète votre Compte Personnel de Formation (CPF) pour financer votre formation.</p> <p>Activez votre compte sur la plateforme MonCompteFormation. Envoyez vos justificatifs à l'institut au plus vite.</p> <p>Puis, recherchez la formation sur la plateforme MonCompteFormation et effectuez une demande de devis.</p> </div>
<p><input type="checkbox"/> En poursuite de scolarité</p> <p>Année d'obtention du baccalauréat (si concerné) : </p> <p><u>Justificatifs à fournir</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lycéen : certificat de scolarité de l'année en cours ; - Personne titulaire d'un baccalauréat depuis moins de 4 ans : copie du diplôme du baccalauréat ; - Personne n'ayant pas interrompu sa scolarité pendant plus d'une année : tous les certificats de scolarité depuis le lycée. 	<div style="background-color: #fce4ec; border-radius: 15px; padding: 10px;"> <p style="text-align: center;">➔</p> <p>Votre formation est financée par la Région Normandie.</p> <p>Envoyez vos justificatifs à l'institut.</p> </div>

SITUATIONS NON ELIGIBLES AU FINANCEMENT REGIONAL	
<input type="checkbox"/> Salarié (hors contrats d'insertion, hors CDI inférieur ou égal à 24h/semaine et hors CDD) <input type="checkbox"/> Agent stagiaire ou titulaire de la fonction publique <input type="checkbox"/> Retraité ou ayant dépassé l'âge légal de la retraite Financement de la formation par (précisez, y compris si en attente de réponse) : ■ <u>Justificatifs à fournir</u> : attestation de prise en charge (employeur ou organisme financeur) ou dans l'attente d'une réponse une attestation de dépôt d'un dossier de demande de prise en charge.	 Vous n'êtes pas éligible au financement de votre formation par la Région. Envoyez vos justificatifs à l'institut.

Avez-vous suivi une formation qualifiante ou certifiante, financée par la Région Normandie, au cours des 10 derniers mois ?

Oui (*). Préciser la formation : ■

Non

(* Si oui, vous êtes soumis à un délai de carence de 10 mois entre la sortie de la première formation et l'entrée de la seconde. Toutefois, ce délai de carence n'est pas appliqué si vous êtes en poursuite de scolarité, ou si vous vous réorientez à l'issue d'une formation n'ayant pas donné lieu à la validation du diplôme d'Etat ou de la qualification visée.

9. LES BOURSES ET AUTRES AIDES RÉGIONALES

Les élèves peuvent obtenir une bourse d'état attribuée par le Conseil Régional, accordée en fonction des ressources de l'année précédente (soit des parents, du conjoint ou personnelles) et non cumulable avec une allocation France Travail.

La demande est à faire au moment de l'admission en liste principale, sur le site du CROUS de Caen (www.crous-caen.fr). Les candidats reçus pourront se connecter à l'adresse suivante : <https://messervices.etudiant.gouv.fr>. La procédure sera transmise par l'IFA.

La Région Normandie a décidé d'accorder aux demandeurs d'emploi la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle depuis la rentrée de septembre 2022. Cette rémunération est calculée à partir des heures de présence effective, à hauteur de 712 € mensuels pour tout stagiaire réalisant 151,67 heures par mois, soit 4,70 € de l'heure.

Les critères pour percevoir cette rémunération sont (critères cumulatifs) :

- Être inscrit(e) et suivre assidûment une **formation d'AS, d'AES ou d'Ambulancier** dispensée dans un institut normand ;
- Être **demandeur d'emploi** (inscrit ou non à France Travail) **non indemnisé(e) par France Travail (ARE-ASS)**
- Être **sorti(e) du système scolaire** depuis plus de 9 mois ;
- Bénéficier du financement du **coût pédagogique** de la formation par la **Région**.

Un N° vert : 0 800 05 00 00 est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

10. LES VACCINATIONS

L'IFA vous recommande particulièrement de vérifier au plus tôt vos vaccinations (notamment celle contre l'hépatite B, Cf : arrêté du 2 août 2013). À l'issue des 3 injections contre l'hépatite B, une sérologie est à prévoir, et à fournir à l'institut au plus tard avant le premier stage.

11. LE TRAITEMENT INFORMATIQUE

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'I.F.A. du CHU de Caen. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, notamment pour la publication Internet des listes de réussite au concours d'entrée.

12. LA PROFESSION

Le référentiel définit la profession en **annexe I** :

Paragraphe I. – La définition du métier

L'ambulancier est un professionnel de santé et du transport sanitaire.

Au sein de la chaîne de soins ou de santé, l'ambulancier assure la prise en soin et/ou le transport de patients à tout âge de la vie sur prescription médicale, ou dans le cadre de l'aide médicale urgente, au moyen de véhicules de transport sanitaire équipés et adaptés à la situation et à l'état de santé du patient. A ce titre, il peut réaliser des soins relevant de l'urgence dans son domaine d'intervention.

Il peut également exercer des activités relatives au transport de produits sanguins labiles, d'organes, ou au transport d'équipes de transplantations.

En cas d'état d'urgence sanitaire déclaré ou dans le cadre d'un déclenchement de plans sanitaires (centre hospitalier, clinique ...), de services spécialisés d'urgence, en collaboration avec une équipe pluri professionnelle (médecins, infirmiers, masseurs kinésithérapeutes ou tout autre professionnel de santé), l'ambulancier peut être conduit à réaliser des actes de soin dans son domaine de compétences.

Il exerce son activité au sein d'entreprises de transport sanitaire, d'établissements de soins (centre hospitalier, clinique, ...), de services spécialisés d'urgence, en collaboration avec une équipe pluriprofessionnelle (médecins, infirmiers, masseurs kinésithérapeutes ou tout autre professionnel de santé).

Paragraphe II. – Domaines d'activités

- 1. Prise en soin d'un patient à tout âge de la vie dans une situation singulière et dans le cadre d'un transport sanitaire sécurisé*
- 2. Réalisation d'un recueil de données cliniques du patient, mise en œuvre de soins notamment ceux relevant de l'urgence et transmission des données*
- 3. Contrôle et entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre*
- 4. Transport sanitaire du patient*
- 5. Contrôle et entretien des matériels, équipements et installations du véhicule*
- 6. Traçabilité des informations liées au patient transporté et renseignements du dossier de prestation ambulancière*
- 7. Travail en équipe, traçabilité et transmission de savoir-faire issus de sa pratique professionnelle*

